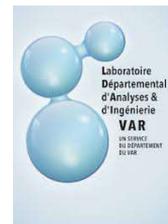


Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)



Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente. Le fait que LDAI 83 ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1. COMMANDES

Chaque commande comprend les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du client,
- l'adresse de facturation,
- le nom et l'adresse du destinataire des rapports d'analyses,
- la nature et le nombre des échantillons à analyser,
- la liste précise des déterminations à réaliser sur chaque échantillon, ou la référence du devis correspondant,
- le taux de TVA applicable (ou à défaut la mention d'absence de TVA),
- l'urgence éventuelle de la demande.

On entend par commande :

- tout document contractuel établi pour l'année et éventuellement renouvelable ; précisant les informations détaillées ci-dessus,
- tout document écrit par le client et accompagnant des échantillons déposés ou envoyés au laboratoire LDAI83,
- toute fiche de demande d'analyse établie par LDAI 83 et complétée par le client ou son représentant, et comportant obligatoirement la mention "bon pour accord" ou "lu et approuvé", lors du dépôt des échantillons au laboratoire LDAI 83.

Aucune analyse ne sera engagée en l'absence de commande écrite et signée.

Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)

2. CONFIDENTIALITÉ

Le LDAI 83 s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés.

Le personnel du LDAI 83 est statutairement ou contractuellement tenu au devoir de discrétion professionnelle et les informations fournies au LDAI 83 sont considérées comme exclusives et sont traitées comme confidentielles (norme NF EN ISO/IEC 17025 de 2017).

Les sous-traitants du LDAI 83 sont également tenus au devoir de discrétion dans les mêmes conditions, en application de cette norme de 2017.

3. PRIX

Les prix sont Hors Taxe, TVA en vigueur en sus.

Les prix indiqués aux devis ou aux bons de commande (1 - Commandes) sont établis sur la base des données fournies par le client et pour les conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fera l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

Le LDAI83 appliquera une majoration de 100% du tarif pour les prestations réalisées en dehors des horaires et jours d'ouverture du laboratoire ou à la demande express du client pour des motifs urgents et prioritaires et en-dehors du respect de l'ordre d'arrivée des échantillons.

Sur la base d'un échange technique préalable avec le client, en tenant compte notamment de la logistique d'intervention, de la planification et des volumes analytiques prévus, le Département se réserve le droit d'attribuer une remise jusqu'à 40% du catalogue tarifaire en vigueur.

Les tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année et le LDAI83 se réserve le droit d'appliquer notamment un taux fixe de 1,5 % ou un taux adapté en fonction de l'augmentation des différents coûts en vigueur.

Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)

4. FACTURATION

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la réception des échantillons, et conformément au prix et aux conditions prévues par le devis ou par le bon de commande correspondant (1 - Commandes).

5. RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue lors de la réception par le client du titre exécutoire formant avis des sommes à payer.

Le client dispose alors d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du paiement de la facture.

A défaut de règlement dans le délai imparti, le comptable public est habilité à exercer toutes les poursuites nécessaires.

6. PRÉLÈVEMENT ET ACHEMINEMENT DES ÉCHANTILLONS RÉALISÉS PAR LE LDAI83

Lorsque les prélèvements et le transport sont réalisés par le LDAI 83, ils le seront selon les modes opératoires définis par ce dernier. La conformité et la représentativité des échantillons prélevés seront alors sous sa responsabilité.

Les visites préliminaires de site de prélèvement sont réservées aux prestations de prélèvement nécessitant des repérages préalables des points de prélèvement ; elles sont obligatoires pour les prélèvements instrumentés (exemples : prélèvements asservis au débit ou au temps) mais par défaut facultatives dans les autres cas de figures. Le client demandeur d'une visite préliminaire doit le spécifier dans sa demande initiale. Cette visite préliminaire fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les éventuelles prestations de prélèvement prévues au devis ne permettront pas l'étendue des propriétés des échantillons prélevés à un ensemble plus grand.

7. PRÉLÈVEMENT ET ACHEMINEMENT DES ÉCHANTILLONS RÉALISÉS PAR UN TIERS

Lorsque le prélèvement est réalisé par un tiers (client, sous-traitant,...), la conformité, la représentativité et l'acheminement des échantillons soumis à analyse sont sous sa responsabilité exclusive.

La bonne conservation des échantillons durant le transport, et donc le respect

Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)

des exigences, notamment en matière de conditionnement, de température de conservation, de temps de transport, incombent au tiers. Des protocoles de prélèvement d'eau et de denrées alimentaires sont disponibles sur simple demande.

Le LDAI 83 ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable :

- des dommages et casses de flacons et/ou supports d'échantillonnage survenus durant le transport des échantillons qui lui sont remis,
- des conséquences liées aux éventuels retards d'acheminement des échantillons.

Le LDAI 83 se réserve le droit de refuser d'analyser, ou d'émettre des réserves quant au résultat pour tout échantillon dont les conditions de prélèvement ou de transport ne sont pas satisfaisantes compte tenu des analyses à réaliser (flaconnage non conforme, délai entre le prélèvement et le dépôt, température et temps de transport inappropriés, etc..).

Les conditions de prélèvement, de stockage, d'acheminement et des volumes d'échantillons à fournir sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : <http://lda83.lims-online.com> (rubrique "documents publics"), à l'accueil du LDAi83 à TOULON ou DRAGUIGNAN, par simple demande par courriel à l'adresse LDAi83@var.fr

8. EXÉCUTION DE LA PRESTATION ANALYTIQUE

Lorsque l'analyse est réalisée par un tiers en qualité de sous-traitant du LDAI83 (soit un laboratoire de droit privé, soit un laboratoire de droit public), **une majoration de 30% sera appliquée aux tarifs**; le coût total de la prestation sera mentionné dans le devis correspondant ou le bon de commande (1 - Commandes).

Les prestations sont effectuées dans l'ordre d'enregistrement des commandes. Toutefois certaines commandes peuvent être exceptionnellement traitées en priorité moyennant une majoration de prix pour urgence.

Les analyses réalisées sous accréditation COFRAC et/ou sous agrément du ministère de la santé et de l'environnement font l'objet de conditions générales de réalisation particulières, figurant à l'article 13 des présentes conditions générales de vente. En dehors de ce cadre, si le client désire voir appliquer une méthode ou norme d'analyse spécifique, il devra obligatoirement formuler la demande par écrit sur la commande. En absence de toute indication, le LDAI 83

Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)

adoptera la méthode qui lui semble la plus appropriée, signalée comme telle dans le devis sans que sa responsabilité puisse être recherchée par le client pour le non-respect d'une méthode précise.

Si nécessaire, le demandeur autorise le LDAI 83 à mettre en œuvre les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de l'expérience de ce dernier.

Le client souhaitant reprendre possession des échantillons après analyse doit préciser par écrit sur la demande d'analyse les conditions de stockage désirées, et procéder à la récupération des échantillons dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, le LDAI 83 pourra procéder à la destruction des échantillons.

Les analyses rendues hors accréditation seront systématiquement signalées sur les bulletins. Les résultats issus des prestations analytiques prévues au devis ne se rapporteront qu'aux échantillons analysés. Les échantillons sur lesquels les analyses ont eu lieu ne seront en aucun cas restitués au client, demandeur ou payeur.

9. SOUS-TRAITANCE OCCASIONNELLE

En cas de nécessité technique, le laboratoire LDAI 83 se réserve le droit de sous-traiter les échantillons dans un laboratoire accrédité ayant des performances analytiques compatibles avec la commande du client.

Dans ce cas, les paramètres sous-traités apparaîtront sur le rapport d'analyse et seront clairement identifiés.

10. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ / NON CONFORMITÉ DES RÉSULTATS

Le laboratoire n'émettra pas d'avis ou d'interprétation sur ses bulletins.

Le laboratoire pourra, en fonction du contexte de la demande, informer le client de la conformité ou non des résultats vis-à-vis de textes réglementaires, textes normatifs ou référentiels professionnels ou guide. Pour toute déclaration de conformité/non-conformité, il ne sera pas tenu compte des incertitudes de mesure.

11. TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ANALYSES

Sauf demande expresse du client portant sur un format spécifique des

Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)

résultats, l'acceptation du devis vaut accord du client pour l'envoi des rapports d'analyse au format papier par voie postale ou par courriel au format pdf simple sans compression ni mot de passe. Sur demande du client, les rapports d'analyses pourront également être transmis par télécopie.

Le LDAI 83 ne pourra être tenu pour responsable de tout retard ou anomalie imputable aux services postaux.

Dans le cas d'envoi des rapports par courriel, le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leurs destinataires. Leurs coordonnées sont communiquées par le client, sous sa responsabilité. Toute utilisation de ces messages non conforme à leur destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'envoi via internet ne permettant pas de garantir l'intégrité des messages, le LDAI 83 décline toute responsabilité au titre des messages s'ils ont été modifiés ou altérés.

12. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée dans un délai raisonnable et sera transmise au LDAI 83 par courrier ou courriel

Elle mentionnera :

- Le numéro de l'échantillon concerné
- L'objet détaillé de la réclamation

Le processus de traitement des réclamations du système de management du laboratoire est disponible sur simple demande, soit par mail, soit par téléphone.

13. COMPÉTENCE - CONTESTATION

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. En toutes circonstances, le droit applicable sera le droit français.

En cas de litige sur la facturation, les voies de recours sont les suivantes :

1) Pour contester le bien fondé de la créance, un recours devant le Tribunal Administratif Toulon (5 rue Racine – 83000 Toulon) devra être déposé dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (article L.1617-5 du code général des collectivités locales).

2) Pour contester les poursuites effectuées par le comptable public, un recours

Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)

devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou devant le tribunal administratif de l'exécution devra être déposé conformément aux dispositions des articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire, dans un délai de deux mois, suivant la notification de l'acte contesté.

14. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES ANALYSES SOUS ACCRÉDITATION COFRAC

Les présentes conditions générales de réalisation d'analyse s'appliquent à l'ensemble des analyses couvertes par l'accréditation COFRAC N°1-1519 pour le LDAI 83 Site de Draguignan – portée disponible sur www.cofrac.fr. Par défaut, les dispositions décrites plus haut s'appliqueront.

Correspondance

Toute correspondance relative à une prestation couverte par l'accréditation COFRAC doit mentionner la référence de la commande correspondante et du devis correspondants.

Exécution de la prestation analytique COFRAC

La prestation analytique est exécutée exclusivement sur la base des informations mentionnées dans la commande et l'ensemble des documents s'y rattachant (devis, contrat, fiche de demande d'analyses ...), et conformément aux règles de l'accréditation COFRAC (NF EN ISO/CEI 17025).

Les échantillons pris en charge dans les délais impartis et respectant les exigences normatives (en termes de prélèvement, flaconnage, transport, délai de mise en analyse, conservation, méthodes) sont couverts par l'accréditation COFRAC.

Le client autorise le laboratoire LDAI 83 à mettre en œuvre, si nécessaire, les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de son expérience. Dès lors, si des modifications par rapport au texte de référence doivent être apportées dans le cadre de l'exécution des analyses, elles sont mentionnées sur le rapport d'analyse.

Si le demandeur souhaite qu'apparaissent les incertitudes liées aux résultats sur le rapport d'analyse, il en fera la demande par écrit avant remise des échantillons.

Les rapports rendus hors accréditation ne sont pas présumés conformes au

Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI 83)

référentiel d'accréditation.

15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il pourra exercer en s'adressant au LDAI 83, à l'adresse mail suivante ldai83@var.fr

Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.